

**Département de
Seine-et-Marne**

VILLE DE PROVINS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 – 19 H

PROCES - VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 18 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme CAMUSET, conseillère municipale, par M. PERRINO M. BENECH, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme CANAPI M. RAFIK, conseiller municipal, par M. PATRON
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. BOUDIGNAT

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 10.10.2024	

---oooOooo---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), M. BOUDIGNAT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

Adopté à l'unanimité (33 voix « pour »).

M. le Maire informe le conseil municipal de sa volonté d'ajouter une délibération à l'ordre du jour à savoir :

Délégation « Administration Générale et Commerce »

1- Mise à disposition d'agents auprès de la commune de Chenoise Cucharmoy

Le conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour à l'unanimité. Elle sera examinée en point n°2023.59.

oooOooo

ADMINISTRATION GENERALE ET COMMERCE

2024.59 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE LA COMMUNE DE CHENOISE CUCHARMOY

- VU le code général de la Fonction publique Territoriale et notamment les articles L 512-6 à L512-9 et L512-12 à L 512-15 ;
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu les démarches entre la commune de PROVINS et de la Commune de CHENOISE CUCHARMOY en vue de la mise à disposition de Monsieur Didier JACQUIN et Monsieur Daniel RODRIGUES auprès de la commune de CHENOISE CUCHARMOY pour y exercer des missions techniques, à raison de 35h par semaine ;
- CONSIDERANT que la Ville de PROVINS met à disposition de la commune de CHENOISE CUCHARMOY, deux adjoints techniques, à raison de 100 % de leur temps de travail, pour une durée de 5 jours, afin d'assurer l'installation des illuminations de Noël, en remplacement de l'agent en poste à la commune de Chenoise-Cucharmoy, absent pour des raisons de santé ;
- CONSIDERANT que cette mise à disposition entrainera de la part de la Commune de CHENOISE CUCHARMOY un remboursement à raison de 100 % de la rémunération de ces agents,

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention correspondante conformément au projet joint en annexe.
- ⇒ De fixer la date d'effet conformément à la convention signée entre les parties.
- ⇒ D'adresser ampliation de la présente délibération au représentant de l'Etat et au comptable public.

DEBAT : Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et rappelle qu'il a été sollicité par le Maire de Chenoise-Cucharmoy pour le remplacement ponctuel d'un agent communal en arrêt maladie. Cette aide intervient pour la mise en place des illuminations de Noël.

Pas de remarque particulière

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2024.60 – MOTION – PROJET DE PARC EOLIEN « DU BOIS CHANTRET » SUR LA COMMUNE DE JOISELLE DANS LA MARNE (OPPOSITION DE LA VILLE DE PROVINS)

- La Communauté de communes du Provinois a été informée par le préfet de la Marne (DDT) de l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien dit « du Bois Chantret » sur la commune de Joiselle dans la Marne à 15 km au Nord Ouest de Sézanne et à 45 km au sud-ouest d'Épernay.
- Ce projet prévoit l'implantation de 6 éoliennes de 180 mètres de hauteur en bout de pale et de 2 postes de livraison qui seront visibles de la ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du nord-est.

- Cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important).
- Une enquête publique en cours (du 4 octobre au 4 novembre 2024) est destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet.
- Le Conseil municipal de Provins est invité à délibérer considérant que la ville de PROVINS se doit d'assurer la protection de son patrimoine, et la préservation des paysages et sites existants à ses alentours et dans les cônes de vue paysager définis au titre de la préservation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- Le président du SMEP adressera un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1bis du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : « *Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens.* »
- Ce projet a par ailleurs déjà fait l'objet de vives critiques et d'une forte mobilisation de la part d'associations d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'émettre un avis défavorable sur le projet de parc éolien dit « du Bois Chantret » sur la commune de Joiselle dans la Marne,
- ⇒ D'adresser copie à Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, la DRAC et l'ABF.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. JEUNEMAITRE qui présente les grandes lignes de la délibération et signale que les éoliennes prévues mesurent 180 m de haut.

Monsieur LAVENKA précise que cette motion a également été examinée en Conseil Communautaire et qu'il faut continuer d'agir pour la protection du paysage notamment eu égard au classement UNESCO.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal adopte la motion d'opposition de la Ville de Provins au projet éolien "du bois chantret".

2024.61 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

- *Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :*

- 2024.79 *Marché 2024/03 avec CONCEPT AUDIO concernant les services de sonorisation et d'éclairage temporaire pour diverses manifestations de la Ville de Provins. Montant : 48 000 € H.T pour une durée d'un an reconductible 3 fois.*
- 2024.80 *Marché 2024/01/2 avec la société VICALVI concernant les travaux d'aménagement intérieur de la Mairie – Lot 2 : conception et installation de textiles sur mesures. Montant : 7 769,70 € H.T.*
- 2024.81 *Marché 2024/01/3 avec la société VICALVI concernant les travaux d'aménagement de la mairie – Lot 3 : construction et pose de menuiserie sur mesure. Montant : 75 698,80 € H.T.*
- 2024.82 *Ceinture verte de Provins – Demande de subvention au titre du Plan vert Régional.*
- 2024.83 *Acquisition de 3 motos pour la Police Municipale. Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne et du Conseil Régional d'Ile de France au titre du bouclier sécurité.*

- 2024.84 *Marché 2024/08 avec la société LORILLARD concernant les travaux de menuiserie à l'école maternelle de la Ville-Haute et aux écoles élémentaires de la Ville Haute et Désiré Laurent. Lot n°1 : Travaux de menuiserie à l'école maternelle de la Ville Haute. Montant : 150 122 € H.T.*
- 2024.85 *Marché 2024/08 avec la société LORILLARD concernant les travaux de menuiserie à l'école maternelle de la Ville-Haute et aux écoles élémentaires de la Ville-Haute et Désiré Laurent – Lot 2 : travaux de menuiserie dans deux écoles primaires. Montant : 121 991 € H.T.*
- 2024.86 *Marché 2024/11 avec la SAS PEPIN concernant les travaux de voirie 2024 – Lot 1 : Travaux de voirie dans le centre-ville. Montant : 152 519,70 € H.T.*
- 2024.87 *Marché 2024/11 avec la société EUROVIA concernant les travaux de voirie 2024 – Lot 2 : travaux de voirie dans diverses rues de Provins (hors centre-ville). Montant : 195 359,60 € H.T.*
- 2024.88 *Tarifs des places de spectacles pour la saison culturelle 2024/2025.*
- 2024.89 *Convention de mise à disposition de locaux, sis 13/15 rue de la Foire aux Chevaux à Provins au profit de la Communauté de Communes du Provinois pour la mise en place du Service Unique de la Rénovation Energétique (SURE). La CCDP remboursera à la Ville les charges.*
- 2024.90 *Marché 2024/12 avec la société RUSTYLE concernant l'acquisition de 10 chalets en bois pliables. Montant : 69 100 € H.T.*
- 2024.91 *Convention de prestation de service avec M. Jean-François ROBIN du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2025 pour la rédaction et la coordination de l'étude préalable pour l'élaboration du plan de gestion. Montant total de la prestation : 20 000 € (50 % en 2024 et 50 % en 2025).*
- 2024.92 *Contrat de maintenance pour le serveur de communication Alcatel Oxo Evolution installé dans les services du Centre Technique Municipal avec la société "2TC Technologies" du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025. Montant : 490 € H.T/an.*
- 2024.93 *Contrat de maintenance pour le serveur de communication Alcatel Oxo Evolution installé dans les services de la Maison des Quartiers avec la société "2TC Technologies" du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025. Montant : 787,50 € H.T/an.*
- 2024.94 *Indemnisation d'assurance proposée par l'assureur AXA suite à un sinistre endommageant un candélabre situé avenue de la Voulzie. Montant net : 3 567,51 € puis 1 189,17 € sur présentation de facture après réalisation des travaux.*
- 2024.95 *Souscription d'un contrat d'infogérance informatique avec la société 2TC Technologies du 2 juillet 2024 au 31 décembre 2024. Coût journalier de l'astreinte : 99 € T.T.C. Coût horaire d'intervention : 71 € T.T.C.*
- 2024.96 *Souscription d'un partenariat avec la SAS OXYGENE, Radio de Seine et Marne afin de promouvoir les actions de la ville de Provins. Montant : 4 283,04 € T.T.C pour une durée de 12 mois.*
- 2024.97 *Marché 2024/05/1 avec l'ESAT de l'EPMS concernant la restauration scolaire pour les écoles maternelles et primaires – Lot 1 : restauration en liaison chaude pour les écoles maternelles. Montant : 156 030 € H.T pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.*
- 2024.98 *Marché 2024/05/2 avec l'ESAT de l'EPMS concernant la restauration scolaire pour les écoles maternelles et primaires – lot n°2 : restauration "self" pour les écoles primaires. Montant : 200 800 € H.T pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.*
- 2024.99 *Convention avec la compagnie MISS O'YOUK pour l'organisation d'un spectacle le samedi 5 octobre 2024 à la médiathèque A. PEYREFITTE. Montant : 823 € T.T.C.*
- 2024.100 *Convention avec la société PARADOXE(S) pour l'organisation d'un spectacle le vendredi 15 novembre 2024 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 4 685,68 € T.T.C.*
- 2024.101 *Convention avec l'association CAJUN MUSIC CLUB concernant l'organisation d'un spectacle le 6 décembre 2024 au Centre culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 2 500 € T.T.C.*
- 2024.102 *Convention avec NP SPECTACLES pour l'organisation d'un spectacle les 19 et 20 décembre 2024 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 20 000 € T.T.C.*
- 2024.103 *Convention avec "LES 2 BELGES PRODUCTIONS" pour l'organisation d'un spectacle le 29 novembre 2024 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 18 462,50 € T.T.C.*
- 2024.104 *Convention avec MADAM PRODUCTIONS pour l'organisation d'un spectacle le 18 mars 2025 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 6 963 € T.T.C.*

- 2024.105 Avenant n°3 au bail administratif d'occupation du local du lot n°3 de la Maison de l'Artisanat au profit de la SAS HEMERA afin de changer le cocontractant au bail suite à la liquidation de la société HEMERA reprise du bail par Mme GEA Kelly.
- 2024.106 Avenant n°7 au bail administratif d'occupation du local, lot n°4 de la Maison de l'Artisanat au profit de la SAS HEMERA afin de changer le cocontractant au bail suite à la liquidation de la société HEMERA reprise du bail par Mme GEA Kelly.
- 2024.107 Convention de mise à disposition d'une pâture au lieudit Chargoulot au profit de la SCI AN MARGARETTA. Loyer : 1500 € net/an.
- 2024.108 Convention avec la Compagnie du Géant Noir pour assurer un atelier d'écriture le 12 octobre 2024 à la médiathèque Alain Peyrefitte. Montant : 325 € T.T.C
- 2024.109 Convention avec l'association "SUR MESURE SPECTACLES" pour l'organisation d'un spectacle le 23 novembre 2024 à la médiathèque Alain PEYREFITTE. Montant : 930 € T.T.C.
- 2024.110 Convention avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE pour l'organisation d'un spectacle le 14 décembre 2024 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 13 919,42 € T.T.C.
- 2024.111 Marché 2024/10 avec la société TOTAL ENERGIE PROXI NORD EST concernant la fourniture et la livraison de carburants pour les services municipaux. Montant : 110 385,16 € H.T pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.
- 2024.112 Marché 2024/09 avec la société TK ELEVATOR concernant les prestations de maintenance et d'entretien minimal à clauses étendues des ascenseurs et monte personnes dans les bâtiments communaux.
- 2024.113 Marché avec la société « GRAHAL CONSEIL » pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de gestion UNESCO PROVINS. Montant : 31 850 € H.T.
- 2024.114 Convention avec Initiative 77 pour le Chantier d'Initiative locale "L'atelier de couture de Provins 2024". Montant : 17 100 €
- 2024.115 Numéro annulé et remplacé par le numéro 2024.117
- 2024.116 Indemnisation d'assurance proposée par l'assureur AXA suite à un sinistre endommageant le candélabre situé 6 route de Champbenoist. Montant : 3 428,60 € net puis 1 142,87 € après réalisation des travaux sur présentation de facture acquittée.
- 2024.117 Réalisation d'un financement de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale pour permettre le financement des investissements 2024 sur le budget principal.
- 2024.118 Contrat de maintenance avec la société ESSONNE CONSULTANTS pour le logiciel "gestion des demandes de logement". Montant de la redevance : 600 € H.T/an.
- 2024.119 Convention avec les Foyers de Seine et Marne qui participeront à la rénovation complète des locaux des Restaurants du Cœur. La participation financière des FSM sera de 10 000 € sur l'année 2024 et 10 000 € sur l'année 2025.
- 2024.120 Convention avec Trois Moulins Habitat qui participera à la rénovation complète des locaux des Restaurants du Cœur. La participation financière de TMH sera de 20 000 € sur l'année 2024.
- 2024.121 Avenant au contrat de prestation de restauration avec Elite Restauration pour la fourniture de repas à la crèche municipale prolongeant d'un an le contrat initial.
- 2024.122 Avenant au contrat de prestation de restauration avec Elite Restauration pour la fourniture de repas à la Micro-Crèche de Champbenoist prolongeant d'un an le contrat initial.

- il convient d'en informer l'Assemblée Municipale en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEBAT : Monsieur LAVENKA présente les grandes lignes de la délibération et demande s'il y a des remarques particulières sur ce compte rendu. Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour ») le conseil municipal prend acte.

2024.62 – CONVENTION PATRIMOINE – PROGRAMME 2024 – EGLISE SAINTE-CROIX – RESTAURATION DU TRANSEPT, DU CLOCHER ET DU CHŒUR – TRANCHE OPTIONNELLE

- La convention cadre signée le 18 avril 2019 prévoit un programme annuel de travaux jusqu'en 2028,
- Conformément à ladite convention, le programme 2024 prévoit la restauration du transept, du clocher et du chœur de l'église Sainte Croix – tranche optionnelle.
- Le coût de cette opération est évalué à 950 000,00 € HT,
- En vertu de la convention précitée, l'État interviendra à hauteur de 400.000,00 € par an, le Département de Seine et Marne à hauteur de 200.000,00 € par an et la Région Ile de France à hauteur de 150.000,00 € par an,
- La Ville de PROVINS assurera la maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre sera confiée à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques,

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver le programme 2024 de travaux de restauration du transept, du clocher et du chœur de l'église Sainte Croix – tranche optionnelle, dont le coût est estimé à 950 000,00 € HT à plus ou moins 10%,
- ⇒ De solliciter des aides auprès de l'Etat (DRAC) pour un montant de 400.000,00 €, du Département de Seine et Marne pour un montant de 200.000,00 € et de la Région Ile de France pour un montant de 150.000,00 €, au titre du programme 2024.
- ⇒ D'autoriser la personne responsable du marché à engager les travaux.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAVENKA invite les conseillers municipaux à se référer au descriptif fourni avec le projet de délibération. La partie occidentale de l'église devrait être achevée en juillet 2025. La partie orientale et le chevet seront restaurés sur les années 2027 et 2028. Il est important de maintenir le rythme de programmation pour s'assurer des financements de l'Etat.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2024.63 – APPROBATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES DELIMITEE PAR LA COMMUNE (ZAER)

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;
- VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;
- VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le Conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;
- VU la délibération n°4-78 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, adoptant le plan « climat air énergie territorial » de la Communauté de communes du Provinois ;
- VU la délibération de la commune de Provins n°2023.79 en date du 15/12/2023 de lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;

- VU la délibération n°3-45 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024, prenant acte de la délimitation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables réalisée par l'ensemble des communes du territoire ;
- CONSIDERANT que la Communauté de communes du Provinois a pris acte, par délibération du 4 juillet 2024, en sa qualité de porteur du projet de territoire en matière d'EnR, des projets de zonages de ses communes membres ;
- CONSIDERANT que sur cette base, les zones présentées sont identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.
- CONSIDERANT que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 13/05/2024 au 07/06/2024 selon les modalités suivantes :
 - Dossier consultable en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public ou sur le site internet. Un mail « energies.renouvelables@cc-du-provinois.fr » a également été mis à disposition.
- CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergie ;
- CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire.
- CONSIDERANT Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.
- CONSIDERANT que la commune délibère au moins, aux étapes suivantes :
 - Identification et approbation des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) ;
 - Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) ;

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées comme suit et figurant en annexe à la présente délibération :
 - Photovoltaïque en toiture : Zone d'activités et de l'habitat
 - Géothermie : Habitat collectif, hôpital, bâtiments publics
 - Solaires photovoltaïque : Unités foncières contenant des surfaces de stationnement de plus de 500 m² non couvertes.
- ⇒ De valider la transmission de la cartographie de ces zones sous forme électronique à M le sous-préfet « référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique », du département de Seine-et-Marne ;
- ⇒ De valider le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA précise que c'est la dernière délibération du processus de création de zonage. Il prévoit trois secteurs : Photovoltaïque en toiture ; Géothermie ; solaires photovoltaïque. Ces secteurs seront inclus dans la révision du PLU et SPR avec pour objectif de protéger les co-visibilités dans chaque zone en raison du fort enjeu patrimonial.

Pas de remarque particulière.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2024.64 – CONVENTION OPAH-RU PROVINS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) « PETITES VILLES DE DEMAIN »

- Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain », la Ville de Provins et la Communauté de Communes du Provinois sont engagées au côté de l'Etat et de l'ANAH dans une opération de revitalisation de territoire (O.R.T).
- CONSIDERANT les enjeux et objectifs d'amélioration de l'habitat privé ancien, issus de l'étude pré-opérationnelle habitat menée en 2023 par le cabinet Villes Vivantes à l'échelle de la Communauté de Communes et la Ville de Provins ;
- La ville de Provins choisit de mettre en place une procédure d'OPAH-RU pour porter une stratégie d'accompagnement volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat ciblée sur le centre-ville « basse » de Provins, qui concentre des problématiques d'habitat dégradé.
- Ce dispositif permettra d'accompagner les propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés, investisseurs, situés dans le périmètre d'intervention, et sous condition d'éligibilité, dans leurs projets de travaux de rénovation de l'habitat, notamment concernant :
 - La rénovation énergétique des logements, l'adaptation à la perte d'autonomie, l'accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne, la valorisation du patrimoine, été la lutte contre la vacance.
- L'OPAH-RU est lissée sur 5 ans et comprend :
 - Un accompagnement technique, administratif et financier des ménages et de la collectivité pour la réalisation des travaux de rénovation, effectué dans le cadre d'une mission d'ingénierie « suivi-animation-évaluation » (marché public de prestation de service), co-financée par l'ANAH à hauteur de 50 % du montant total hors taxe des dépenses sur 5 ans. (Montant prévisionnel pour le suivi animation de l'opération « part fixe et variable » : 305 800 € H.T).
 - Des aides financières aux travaux et subventions à destination des propriétaires occupants et bailleurs éligibles, accordées par l'ANAH et d'autres partenaires potentiels (MSA, Caisses de retraites, etc...). (Montant prévisionnel des engagements ANAH pour les aides aux travaux : 1 376 600 €.
 - Des abondements locaux en complément des aides financières ANAH à destination des propriétaires occupants et bailleurs pour des travaux concernant les thématiques spécifiques d'habitat dégradé et lutte contre l'habitat indigne. (Montant prévisionnel des abondements locaux complémentaires : 208 000 €.
- Les objectifs prévisionnels globaux de réhabilitation pour cette OPAH-RU sont évalués à 63 logements toutes thématiques confondues.
- Cette démarche s'inscrit en complémentarité des politiques publiques communautaires transversales, via les documents de planification existants et les programmes structurants en cours pour le territoire à savoir :
 - Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Provinois (SCOT)
 - Projet de territoire de la Communauté de Communes du Provinois au travers du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E) et ses orientations approuvées le 15 juillet 2021.
 - Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions en faveur de la rénovation énergétique.
 - Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) 2023-2026 approuvé le 14 décembre 2023.
 - Le projet de convention a été examiné et a reçu un avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), notifié le 6/09/2024.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'approuver le projet d'OPAH-RU 2024-2029 pour Provins, défini dans la convention-cadre OPAH-RU, ci annexée.
- ⇒ D'approuver la définition du périmètre OPAH-RU défini dans la convention OPAH-RU ci annexée.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention OPAH-RU à intervenir ainsi que les avenants ultérieurs.

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme décrit dans cette convention.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur DEMAISON demande si des logements concernés par l'OPAH-RU pourront faire l'objet d'expropriations.

Monsieur LAVENKA répond que l'expropriation est mise en œuvre en ultime solution. Par ailleurs, un objectif raisonnable de réhabilitation de 60 logements sur 5 ans a été fixé. Dans certains cas, l'Etablissement Foncier d'Ile de France sera sollicité pour porter l'acquisition de biens préemptés sans arrêté de péril, dans les ilots dégradés.

Il faudra aussi tenir compte de la problématique d'aménagement des commerces en rez-de-chaussée d'immeuble qui pourrait être confiée à un opérateur en parallèle de la réhabilitation des logements en étage.

Les études ont permis de recenser 10 ilots très dégradés dont deux immeubles sont sous le coup d'une procédure de péril, à savoir : 2 rue de la Charbonnerie et 25 rue du Val. La réhabilitation et la remise sur le marché de ces immeubles contribuera à revitaliser le centre-ville.

C'est la communauté de commune qui portera le subventionnement. Cette OPAH-RU est un enjeu national de vitalité et permettra de lutter contre la désertification commerciale en centre-ville.

Il faut également noter, au passage, un autre enjeu de l'ORT qui vise à transformer la Zone d'Activité des Bordes en zone artisanale. La Ville et la Communauté de Communes sont de plus en plus sollicitées par des artisans qui souhaiteraient s'installer.

Monsieur DEMAISON demande si les logements réhabilités seront remis à la vente.

Monsieur LAVENKA répond que oui après la phase transitoire de portage. Il conclut sur le constat que ce dispositif est devenu nécessaire pour mettre fin à des années de négligence des propriétaires à entretenir leur patrimoine.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

2024.65 – INSTITUTION DU PERMIS DE LOUER – AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (APML) ET DECLARATION DE MISE EN LOCATION (DML)

- La ville de Provins a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » par lettre du préfet le 04 janvier 2021 et s'est engagée par délibérations du conseil municipal du 5 février 2021 et du 24 juin 2021 à signer une convention PPVD en avec lien la Commune de Provins et la Communauté de Communes du Provinois. Cette convention doit déboucher sur la signature d'une convention cadre pour la mise en place d'une O.R.T. dont il est rappelé que l'axe 1 tourné vers l'amélioration de l'habitat privé ancien de centre-ville, est un des grand « pilier » porté par l'Etat et l'ANAH au travers ce programme, en partenariat avec les collectivités locale.
- A ce titre la ville a choisi de mettre en place une Opération programmée de l'Habitat avec rénovation urbaine (OPAH-RU) Le choix du dispositif OPAH-RU et de son périmètre d'intervention sont issus des résultats d'une étude pré opérationnelle effectuée en 2023, et cible le centre-ville « Basse » qui concentre des problématiques d'habitat dégradé et /ou indigne.
- Afin de lutter contre l'habitat indigne, la loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré le permis de louer, dispositif qui permet aux collectivités d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location.
- Le dispositif s'applique à la fois aux logements vides et aux logements meublés loués à titre de résidence principale et dans les périmètres d'habitat définis par la commune.

- Le permis de louer se décline en deux formules distinctes :
- **L'autorisation préalable de mise en location (APML)** : il s'agit d'un contrôle à priori. Le propriétaire ou son représentant demande l'autorisation de louer son bien. L'administration émet un avis favorable (expresse ou tacite) ou défavorable. L'APML est régie par les articles R635-1 à R635-5 du code de la construction et de l'habitation.
Le bailleur (propriétaire privé ou agence) souhaitant faire une demande d'autorisation préalable de mise en location devra remplir le formulaire établi par le ministère du Logement (CERFA n° 15652) et y annexer les diagnostics immobiliers obligatoires réalisés pour le logement concerné.
Tout bailleur souhaitant louer un logement ne répondant pas aux critères de conformité se verra opposer un refus avec une précision sur la nature des travaux à réaliser.
- **La déclaration de mise en location (DML)** : il s'agit d'une information à posteriori ; le propriétaire ou son représentant déclare une mise en location. L'administration n'a pas le pouvoir de refuser. La DML est régie par les articles R634-1 à R634-5 du code de la construction et de l'habitation.
La déclaration de mise en location oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donne lieu à la délivrance d'un récépissé.
- Cette autorisation doit être jointe au contrat de bail à chaque nouvelle mise en location ou relocation. La décision de refus d'une demande d'autorisation sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole et aux services fiscaux.

Ces deux régimes permettront à la commune de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location. En outre, les propriétaires contrevenant au respect de la déclaration ou de l'autorisation préalable de mise en location seront passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

Selon la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la délibération peut fixer pour chacune des zones géographiques qu'elle délimite, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à autorisation préalable (article 92) et à déclaration (article 93).

A ce titre Il est proposé d'appliquer l'APML sur le secteur communal concerné par l'OPAH-RU où des ilots d'habitat dégradés ont été recensés (voir carte jointe) et d'appliquer l'DML sur l'ensemble du territoire communal.

La mise en œuvre du dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'institution. Il est donc proposé une entrée en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ D'instituer le régime d'autorisation préalable de mise en location (APML) sur les secteurs de la commune de Provins définis dans la carte annexée à la présente.
- ⇒ D'instituer la procédure déclaration de mise en location (AML) sur tout le territoire de la commune de Provins.
- ⇒ De dire que les demandes d'autorisation préalable de mise en location ou les déclarations de mise en location pourront être adressées en format papier, établies conformément au formulaire dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement. Elles pourront également être transmises par voie électronique via télé déclaration, dans le cas où la commune choisirait de se doter d'un logiciel permettant la transmission et la gestion des dossiers de manière dématérialisée.
- ⇒ De dire que les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être déposés auprès du service urbanisme + adresse physique et numérique (ville).
- ⇒ De transmettre la présente délibération à M. le Préfet de Seine et Marne.
- ⇒ De notifier la présente délibération à la chambre départementale des notaires, aux notaires de la commune, aux agences immobilières locales et administrateurs de biens, à la caisse d'allocation familiales de Seine et Marne et à la caisse de mutualité sociale agricole.
- ⇒ De dire que le dispositif entrera en vigueur 6 mois après la publication et le rendu exécutoire de la présente délibération soit le 1^{er} Juin 2025.

⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. PERRINO qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur DEMAISON estime que ce dispositif va à l'encontre du marché de la location traditionnelle.

Monsieur LAVENKA répond que le dispositif est calé pour l'ensemble sur le périmètre de l'OPAH-RU étendu à quelques rues supplémentaire selon le plan présenté. Cette décision d'instaurer le permis de louer ne se veut pas dirigiste et a fait l'objet d'une longue réflexion préalable. Elle résulte du constat qu'une proportion de bailleurs indélicats, certes minoritaires, logent des personnes dans des conditions inacceptables à des loyers élevés qui échappent au fisc.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

2024.66 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PATINOIRE

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville de Provins met en place une patinoire de 420 m², sur le parvis du Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul depuis 2017.

- *CONSIDÉRANT le coût de cette opération estimé à 131 800 € pour 2024, la Ville a décidé de maintenir l'appel à des contributeurs sous forme de sponsoring,*
- *Pour mémoire, le résultat de l'opération « Patinoire 2023 » fait état d'un coût de 129 271€ atténué par la participation des sponsors à hauteur de 40 %.*
- *CONSIDÉRANT qu'il convient également d'actualiser la grille tarifaire de participation financière pour les partenaires étant rappelé que cette participation est recouverte par le Trésor Public.*

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

⇒ D'arrêter, à compter du 1^{er} novembre 2024, les tarifs de participation au financement, selon le tableau ci-dessous :

Participations	Contrepartie communication	Entrées gratuites
300 €	Visibilité sur le site de la ville, du Centre Culturel et Sportif et de l'office de tourisme. + votre logo autour de la Patinoire	10 entrées Patinoire 6 entrées Fête Médiévale 2 entrées spectacle Centre Culturel 2 entrées au cinéma 2 entrées manifestations provinoises diverses
550 €	Visibilité sur le site de la ville, du Centre Culturel et Sportif et de l'office de tourisme. + votre logo autour de la Patinoire	20 entrées Patinoire 10 entrées Fête Médiévale 4 entrées spectacle Centre Culturel 4 entrées au cinéma 4 entrées manifestations provinoises diverses
1 100 €	Visibilité sur le site de la ville, du Centre Culturel et Sportif et de l'office de tourisme. + votre logo autour de la Patinoire	30 entrées Patinoire 20 entrées Fête Médiévale 6 entrées spectacle Centre Culturel 6 entrées au cinéma 6 entrées manifestations provinoises diverses
2 200 €	Visibilité sur le site de la ville, du Centre Culturel et Sportif et de l'office de tourisme. + votre logo autour de la Patinoire	40 entrées Patinoire 30 entrées Fête Médiévale 8 entrées spectacle Centre Culturel 8 entrées au cinéma 8 entrées manifestations provinoises diverses
5 000 €	Visibilité sur le site de la ville, du Centre Culturel et Sportif et de l'office de tourisme. + votre logo autour de la Patinoire	60 entrées Patinoire 40 entrées Fête Médiévale 10 entrées spectacle Centre Culturel 10 entrées au cinéma 10 entrées manifestations provinoises diverses
10 000 €	Visibilité sur le site de la ville, du Centre Culturel et Sportif et de l'office de tourisme. + votre logo autour de la Patinoire	80 entrées Patinoire 50 entrées Fête Médiévale 20 entrées spectacle Centre Culturel 20 entrées au cinéma 20 entrées manifestations provinoises diverses

⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Mme RAMEAUX qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA indique que Mme HOTIN-LETANG et M. GAUFILLIER ont rencontré 45 commerçants dans le cadre du parrainage financier. De plus la participation des exposants a pratiquement doublé et permettra d'étendre le marché de Noël rue de la cordonnerie, pour les 2 jours.

Monsieur PERCHERON demande combien rapporte le parrainage.

Monsieur LAVENKA répond que ça représente environ 1 tier des aides reçues.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »),

FINANCES ET PROMOTION TERRITORIALE

2024.67 – CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°2 (SITUEE 76 ROUTE DE NANTEUIL A PROVINS)

- La Ville de Provins est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°2, sise 76 rue de Nanteuil, à Provins.
- GRDF souhaite installer des protections cathodiques sur la canalisation de gaz qui se trouve rue de l'hôpital.
- Au global ces travaux consistent à l'enfouissement d'une liaison anodique et la création d'un déversoir dans une tranche de 99 m de long et d'une profondeur variant de 0,80 m à 1,20 m tel que décrit sur le plan joint.
- Les travaux étant réalisés sur le domaine communal, à savoir dans le verger du couvent des cordelières, conformément au plan joint. Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude entre GRDF et la commune actant la mise en place des ouvrages et des modalités techniques en résultant.
- Cette convention sera publiée au service de publicité foncière par l'étude notariale de GRDF : la SCP QUESNE, MALET, SEVINDIK, LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE, MEUNIER -GUTTIN-CLUSEL, située 34 rue Jean Lecanuet 76000 Rouen. Cette formalité sera prise en charge par GRDF.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

⇒ D'autoriser la signature de la Convention de servitude entre GRDF et la commune de Provins relative à l'installation de protections anodiques.

⇒ D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à Monsieur MARCHAND qui rappelle les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA précise qu'il s'agit de répondre à un impératif réglementaire et de sécurité qui doit être validé par la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »).

2024.68 – ACQUISITION DE PARCELLES SISES RUE DU CANAL CADASTREES SECTION AN N°682 & AN N° 683 (PROPRIETE DES CONSORTS FENOUE REPRESENTES PAR MME SOUCHAL JEANNINE)

- Les consorts FENOUE, propriétaires des parcelles cadastrées AN n° 682 et AN n° 683, situées rue du canal d'une superficie totale de 4 574 m² et représentés par Mme SOUCHAL Jeannine ont manifesté leur intention de les vendre à la collectivité au prix net vendeur de 20 000 € (Vingt Mille euros).
- Par lettre en date du 4 septembre 2024, Madame SOUCHAL Jeannine a confirmé la volonté de céder ces parcelles à la Ville.
- La Ville de Provins souhaite conforter le projet d'aménagement cyclable de type "voie verte" le long de l'aqueduc de la Voulzie des « Eaux de Paris ». L'acquisition de ces parcelles situées rue du Canal constitue une opportunité dans la perspective du futur projet d'aménagement cyclable "voie verte" le long de l'aqueduc de la Voulzie.

- Les frais d'actes inhérents à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.
- Considérant l'intérêt que représente l'emplacement de ces terrains, il est proposé d'en faire l'acquisition.

Il est demandé à l'Assemblée Municipale :

- ⇒ De confirmer son accord pour l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts FENOU, cadastrées AN N°682 et N°683, situées rue du canal – au prix de 20 000€ (Vingt Mille euros).
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes de vente inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Collectivité ;
- ⇒ D'inscrire la dépense au budget de la Commune;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

DEBAT : Monsieur LAVENKA donne la parole à M. MARCHAND qui présente les grandes lignes de la délibération.

Monsieur LAVENKA présente le plan à l'écran et précise qu'à moyen terme cette emprise permettra de réaliser le lien avec la gare et le départ de la ceinture verte. Dans le cadre de la révision générale du PLU, ces parcelles feront l'objet d'une OAP pour pérenniser ce dispositif.

Pas de remarque particulière.

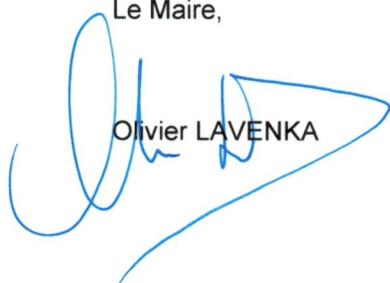
VOTE DU CONSEIL : A l'unanimité (33 voix « pour »)

COMMUNICATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h40.

A compter du 1^{er} juillet 2022, en application du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, le Procès-Verbal du Conseil Municipal est publié après approbation à la séance suivante du CM. Le Procès-verbal approuvé est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Olivier LAVENKA

Le Secrétaire de séance,

Patrice BOUDIGNAT

